



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DEPARTEMENT DU TARN

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DECISIONS

NOMBRE DE MEMBRES	
Afférents	En
au Bureau	exercice
30	30

PRESENTS	28
POUVOIRS	1
ABSENTS	1

BUREAU
SEANCE DU LUNDI 15 JUIN 2026Date de la Convocation
9 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le lundi quinze juin à dix-sept heures, les membres du Bureau de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, dans les locaux de la Communauté d'agglomération, 10 Route de Técou - 81600 Técou, sous la présidence de Monsieur Christophe GOURMANEL, Président.

Présents : Mesdames et Messieurs, Richard ANGOSTO, Eric BEILLEVAIRE, Bertrand BOUYSSIÉ, Sébastien BRAYLE, Evelyne BRETAGNE, Sébastien CHARRUYER, Fabien FENESTRE, Patrice GAUSSERAND, Nicolas GÉRAUD, Christophe GOURMANEL, Christophe HERIN, François JONGBLOET, Louisa KAOUANE, Maryline LHERM, Christian LONQUEU, Régine MOULIADE, Antony MOUSSU, Ludivine PAYA, Pascale PUIBASSET, Daniel RIBES, Pascal ROBERT-COLS, Jean-Brice TERZIEFF, Lara TREGAN, Gilles TURLAN, Benjamin VERDEIL, François VERGNES, Béatrice VICENTE, Francis YECHE

Excusés ayant donné pouvoir : Mesdames et Messieurs, Stéphanie NADAÏ-PUECH à Christophe HERIN

Absents excusés : Mesdames et Messieurs, Marie MONTELS

Secrétaire de séance : Christophe HERIN

N°37_2026DB

ACTES : 3.2.1

OBJET DE LA DÉCISION DU BUREAU : 10- ZAE l'Albarette à Lisle-sur-Tarn - Cession de la parcelle section S numéro 1589

Exposé des motifs

gérant de la société MATOS ET FILS BATIMENT dont le siège social est actuellement situé 540 Chemin des Guillaumets à Labessière-Candeil (81300), a sollicité la Communauté d'agglomération afin d'acquérir la parcelle de terrain à bâtir Section S numéro 1589, d'une superficie totale bornée de 2 135 m² sur la zone de l'Albarette (Lisle-sur-Tarn), dans le cadre de son projet de développement. Les caractéristiques principales sont les suivantes :

- Activité implantée : maçonnerie générale (dépôt et bureaux)
- Surface prévisionnelle du bâtiment : 500 m² (430 m² de hangar de stockage + 70 m² de bureaux)
- Perspective de création d'emplois à 3 ans : 2 ETP.

Le Bureau,

Où cet exposé,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 octobre 2025 approuvant la modification des statuts de la Communauté d'agglomération notamment leur article 6.1.1 compétences en matière de développement économique,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°215_2026 du 4 mai 2026 portant délégation du Conseil de la Communauté au Bureau et au Président, notamment le 3^{ème} alinéa des délégations au Bureau,

Vu la délibération du Conseil de communauté d'agglomération n°194_2024 du 25 novembre 2024 fixant les prix de cession du foncier économique en zones d'activités communautaires, soit 20 € HT/m² pour la ZAE de l'Albarette à Lisle-sur-Tarn,
 Considérant l'offre d'achat adressée le 13 février 2026 par la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet et retournée signée le 29 mars 2026 par
 Considérant que l'acquisition sera portée par _____ ou toute société créée ou à créer par lui et dont il est membre s'y substituant,
 Considérant que le pôle d'évaluation domaniale de l'Etat saisi, pour avis, s'est prononcé le 15 janvier 2026, pour une valeur foncière vénale totale théorique de 42 700 € HT, soit 20 €/m² HT,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **décide de céder à** _____ ou toute société créée ou à créer par lui s'y substituant et dont il est membre, la parcelle de terrain à bâtir section S numéro 1589, pour une superficie bornée totale de 2 135 m², pour un prix total de 42 700€ HT pour la surface considérée, TVA en sus.

Les frais d'acte et frais notariés afférents à cette cession seront pris en charge par l'Acquéreur.

Cette vente est soumise aux conditions suspensives suivantes :

- Obtention par l'acquéreur d'un permis de construire purgé de tous recours des tiers et retrait administratif pour un bâtiment dont la surface totale de plancher est estimée à ce jour à 500 m² dont 430 m² de stockage et 70 m² de bureaux et conforme à l'objet et aux caractéristiques exposés ci-avant à savoir une activité de maçonnerie générale et de gros œuvre ;
- La signature d'un compromis de vente à réaliser dans les 3 mois à compter de l'adoption de la délibération autorisant la vente.

Cette vente est soumise aux clauses résolutoires suivantes :

- La cession considérée sera résiliée de plein droit si les travaux n'ont pas été achevés dans un délai de 4 ans à compter de la date d'autorisation du permis de construire,
- Un pacte de préférence sera instauré au profit de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet en cas de revente du terrain objet de la vente et/ou des bâtiments par l'acquéreur en application de l'article 1123 du code civil.

- **autorise** toutes les diligences nécessaires pour aboutir à la vente de cet immeuble par vente de gré à gré, dite amiable, dans les conditions prévues au Code Général des collectivités territoriales dont l'acte sera dressé dans les conditions de droit commun par l'office notarial Maître Jean-François GARDELLE, Notaire à Lisle-sur-Tarn (81310), route de Salvagnac,

- **autorise** le Président à signer toutes les pièces et tous les actes afférents à cette vente.

Vote Pour : 29
 Vote Contre : 0
 Abstention : 0
 Non-participation au vote : 0

Acte rendu exécutoire
 - après transmission en Préfecture

Le **24 JUIN 2026**

- publication - mise en ligne

Le **24 JUIN 2026**

Et/ou notification

Le

Pour extrait conforme,
 Fait les jour, mois, an, susdits,




Le Secrétaire de séance
 Christophe HERIN



Le Président,
 Christophe GOURMANEL

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>